

AMIANTE - AIDE-MEMOIRE 2

Textes d'articles CFC pour proposition d'avenant

Si les clarifications selon la procédure de la directive CFST 6503 annexe 2 (voir le Flash Amiante) n'ont pas donné de renseignements sur la survenance d'amiante et si le contrat de travail a été complété selon l'aide-mémoire 1, alors, une proposition d'avenant peut être faite.

Cet aide-mémoire est une aide pour la justification des avenants et la formulation de descriptifs de prestations établis sur la base des exigences de l'ordonnance sur les travaux de construction ainsi que des documents Suva. Sa structure se base sur la systématique du catalogue des articles normalisés (CAN) prenant en compte les niveaux de dangerosité définis par la Suva.

1. Division selon les niveaux de dangerosité Suva

Les niveaux de dangerosité et les utilisations typiques de l'amiante sont basés sur la brochure Suva 84024 «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante». La Suva publie actuellement des feuillets pour d'autres types d'utilisation de l'amiante. La catégorisation peut faire l'objet d'un article de réserve comme nous le verrons ci-dessous. Des exemples plus détaillés sont exposés au chapitre 4.

R990 Déconstruction de matériaux contenant de l'amiante

R991	Niveau de dangerosité 1 Vert	- Pas de mise en danger immédiate Pas ou très peu de libération de fibres
.100	fortement aggloméré	(produits amiantés comme façades/toitures (plaques ondulées), plaques de toiture, conduites, bacs à fleurs sans traitement, nettoyage, enlèvement)
.200	faiblement aggloméré	(revêtement de sol, panneaux de fibres sans traitement, nettoyage, enlèvement)
R992	Niveau de dangerosité 2 Orange	- Mise en danger possible Libération élevée de fibres possible
.100	fortement aggloméré	(produits amiantés comme façades/toitures (plaques ondulées), plaques de toiture, conduites, bacs à fleurs avec traitement, nettoyage, enlèvement)
. 200	faiblement aggloméré	(isolation de conduites et chaudières, panneaux légers contenant de l'amiante, revêtements floqués sans traitement, nettoyage, enlèvement)

.300	forme pure	(Coussins d'amiante anti-feu, isolation de nattes d'amiante, tissus d'amiante anti-feu sans traitement, nettoyage, enlèvement)
R993 Niveau de dangerosité 3 Rouge - Mise en danger importante		
En général, grande libération de fibres, le travail ne peut être exécuté que par une société reconnue par la Suva		
.200	faiblement aggloméré	(Isolation de conduites et chaudières, revêtement de sol, panneaux légers contenant de l'amiante, revêtements floqués avec traitement, nettoyage, enlèvement)
.300	forme pure	(Coussins en amiante, isolation de plaque d'amiante, tissus d'amiante anti-feu avec traitement, nettoyage, enlèvement)

2. Liste des CAN qui contiennent aujourd'hui des textes relatifs à l'amiante

CAN 117	Démolitions et démontages
CAN 184	Entretien des espaces verts et des places de sports
CAN 216	Sites contaminés, sites pollués et élimination
CAN 343	Façades ventilées
CAN 361	Toits en pente: travaux préparatoires, remises en état
CAN 363	Toits en pente: sous-toitures, couvertures
CAN 411	Conduites souterraines: eau et gaz
CAN 426	Installations sanitaires: appareils d'évacuation
CAN 644	Revêtements coupe-feu

3. Contenu des avenants suite à l'arrêt du chantier consécutif à la survenance d'amiante (OTConst art. 3 al. 1 à 3) respectivement éclaircissements complémentaires consécutifs à une documentation incomplète (Aide-mémoire 1)

Les avenants relatifs à l'arrêt des travaux ne peuvent être soumis valablement au maître d'ouvrage que si l'entrepreneur a suivi la procédure applicable en présence de produits pouvant contenir de l'amiante (Directive CFST 6503/annexe 2); informations complémentaires sur www.sicuro.ch

Echantillonnage :	Prise d'échantillons nécessaires, par personnel propre, par expert, analyses / rapport.
Retard des travaux :	<u>Retards</u> imposés par l'appel à des sociétés spécialisées non prévues dans l'offre; <u>Délai d'attente</u> jusqu'à obtention des résultats d'analyse et/ou jusqu'à réalisation d'un concept d'assainissement par la DT; <u>Travail supplémentaire</u> jusqu'à la reprise des travaux convenus contractuellement; <u>Retards imprévus</u> liés aux travaux que l'entrepreneur principal doit / peut confier à un sous-traitant sur ordre de la DT;

Mise à disposition des installations et services jusqu'à reprise des travaux convenus contractuellement.

Mesures de protection : **Mesures** qui n'ont pas été convenues dans l'offre ou mesures additionnelles nécessaires dépassant celles prévues dans l'offre;
Mesures additionnelles de protection des collaborateurs et de l'environnement selon le nouveau plan de travail;
Frais de transports supplémentaires pour l'enlèvement des matériaux dans des conteneurs fermés;
Frais de traitement des déchets supplémentaires.

Sous-traitants : Recours nécessaires à des spécialistes non prévus dans l'offre.

4. Exemples pour prestations complémentaires sur la base du catalogue des articles normalisés (CAN).

Textes d'articles avec deux méthodes de travail selon feuillet Suva « Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre ».

L'exemple se réfère exclusivement à des travaux de niveau de dangerosité 1 (vert) et 2 (orange). **Les travaux du niveau 3 (rouge) ne peuvent être réalisés que par des entreprises reconnus par la Suva et ne sont pas traités ici.**

4.1 Exemple de position du CAN 216

Hypothèse:

Exemple 1: travaux de niveau de dangerosité 1 vert

Les plaques ondulées peuvent être séparées **sans** traitement, nettoyage, enlèvement via le démontage des éléments de fixation

Exemple 2: travaux de niveau de dangerosité 2 orange

Les plaques ondulées doivent être séparées **avec** traitement, nettoyage, enlèvement des éléments de fixation.

R	Code	Chapitre	N° art.	Libellé	UN	GQ	Qt
	216	F/2006	000	Conditions -----			
	216	F/2006	360	Matériaux contenant de l'amiante -----			
	216	F/2006	361	Séparation d'amiante-ciment et d'autres produits en amiante fortement lié, ramassage et mise en conteneurs appropriés des matériaux séparés et chargement sur moyens de transport.			
	216	F/2006	361.001	01 Matériau Amiante Niveau dangerosité 1 vert 02 Description plaques ondulées posées sans attaches Démontage sans traitement, nettoyage, enlèvement 03 Projet d'assainissement approuvé Description pas de précisions 05 Mesures de protection au travail Description ne pas endommager les plaques	A	up	

R	Code	Chapitre	N° art.	Libellé	UN	GQ	Qt
				06 Mesures de protection contre les émissions description ne pas endommager les plaques, à stocker et transporter dans des conteneurs fermés			
				07 Epaisseur de couche : mm 20			
				08 Polluant secondaire aucun selon annonce du MO du (Date)			
				09 up = m2			
	216	F/2006	361.002	01 Matériau Amiante Niveau dangerosité 2 orange	A		up
				02 Description plaques ondulées vissées <u>avec</u> traitement, nettoyage, enlèvement			
				03 Projet d'assainissement approuvé Description pas de précisions			
				04 Concept de tri et de traitement approuvé Description pas de précisions			
				05 Mesures de protection au travail Description masque à poussières Type FFP3, combinaison jetable			
				06 Mesures de protection contre les émissions Description ne pas endommager les plaques, à stocker et transporter dans des conteneurs fermés			
				07 Epaisseur de couche : mm 20			
				08 Polluant secondaire aucun selon annonce du MO du (Date)			
				09 up = m2			

4.2 Exemple avec articles de réserve issu du CAN 216

Hypothèse:

Des opérations de travail très simples sont prévues, qui peuvent être complétées, en fonction de la complexité, par d'autres articles issus des groupes de sous-articles suivants par exemple: Travaux préliminaires (200), Traitement des matériaux sur place (500), Transport (600), Remise de matériaux pour traitement et valorisation externe des résidus, taxes (700) ou Mise en décharge de matériaux y compris taxes (800). Il faut toujours compter avec la possibilité de libération de fibres afin d'attribuer les travaux au bon niveau de dangerosité.

Exemple 1: travaux de niveau de dangerosité 1 vert

Les plaques ondulées peuvent être séparées **sans** traitement, nettoyage, enlèvement via le démontage des éléments de fixation

Exemple 2: travaux de niveau de dangerosité 2 Orange

Les plaques ondulées doivent être séparées **avec** traitement, nettoyage, enlèvement des éléments de fixation.

R	Code	Chapitre	N° art.	Libellé	UN	GQ	Qt
	216	F/2006	000	Conditions -----			
	216	F/2006	900	Travaux accessoires -----			
R	216	F/2006	990	Déconstruction d'amiante			

R	Code	Chapitre	N° art.	Libellé	UN	GQ	Qt
R		216 F/2006	991	Niveau dangerosité 1 Vert			
R		216 F/2006	991.100	Fortement aggloméré			
R		216 F/2006	991.101	01 Matériau plaques ondulées 02 Description plaques ondulées posées sans at- taches, <u>sans</u> traitement, nettoyage, enlève- ment nécessaire 03 Projet d'assainissement approuvé pas de précisions 05 Mesures de protection au travail Description ne pas endommager les plaques 06 Mesures de protection contre les émissions description ne pas endommager les plaques, à stocker et transporter dans des conteneurs fermés 07 Epaisseur de couche : mm 20 08 Polluant secondaire aucun selon annonce du MO du (Date) 09 up = m2	A	up	
R		216 F/2006	991.200	Amiante faiblement aggloméré			
R		216 F/2006	991.201	01 Matériau..... 02 Description..... 03 Projet d'assainissement approuvé 07 Epaisseur de couche mm 10 up =	A	up	
R		216 F/2006	992	Niveau dangerosité 2 Orange			
R		216 F/2006	992.100	Fortement aggloméré			
R		216 F/2006	992.101	01 Matériau plaques ondulées 02 Description plaques ondulées vissées, <u>avec</u> traitement, nettoyage, enlèvement nécessaire 03 Projet d'assainissement approuvé pas de précisions 04 Concept de tri et de traitement approuvé Description pas de précisions 05 Mesures de protection au travail Description masque à poussières Type FFP3, combinaison jetable 06 Mesures de protection contre les émissions Description selon feuillet Suva "Enlèvement de plaques de fibro-ciment à l'air libre" 07 Epaisseur de couche : mm 20 08 Polluant secondaire aucun selon annonce du MO du (Date) 09 up = m2	A	up	
R		216 F/2006	992.200	Amiante faiblement aggloméré			
R		216 F/2006	992.201	01 Matériau..... 02 Description..... 03 Projet d'assainissement approuvé 07 Epaisseur de couche : mm 10 up =	A	up	
R		216 F/2006	992.300	Forme pure			
R		216 F/2006	992.301	01 Matériau..... 02 Description..... 03 Projet d'assainissement approuvé 07 Epaisseur de couche : mm 10 up =	A	up	

Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre




Principaux aspects:

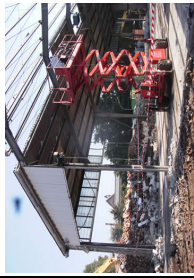
- Mise en danger de la santé par l'inhalation de fibres d'amiante ([directive CFST 6503](#))
- Dissémination des fibres d'amiante (contamination)
- Risques de chute lors de travaux sur les toits ([feuillelet Suva 44066](#))
- Etre touché par des objets tombants ([liste de contrôle Suva 67151](#))
- Mise en oeuvre inappropriée des moyens de travail ([directive CFST 6512](#))

La présente fiche d'informations se limite à énoncer les risques liés à l'amiante.

Lors du démontage de plaques en fibrociment, des fibres d'amiante sont libérées dans l'air ambiant. En observant les mesures ci-après, les travaux peuvent également être exécutés par des entreprises non spécialisées.

Préparation du travail

Thématique	Conditions, mesures
Détermination des dangers	Détermination des dangers et planification des mesures nécessaires avant le début des travaux.
Instruction	Instruction préalable du personnel sur les phénomènes dangereux et les méthodes de travail appropriées.
EPI	 <p>Masque anti-poussière de type FFP3 (élimination comprise) Combinaison à usage unique (élimination comprise) Au besoin, casque de protection avec jugulaire (lavage après usage) Chaussures de sécurité (lavage compris) Gants (lavage ou élimination compris)</p>
Sécurité obligatoire de la zone d'assainissement	Interdiction de pénétrer dans l'aire sise sous la zone de d'assainissement S'assurer qu'aucun tiers n'ait accès à la zone d'assainissement. Pour éviter toute contamination, veiller à ce que toutes les ouvertures vers les locaux adjacents soient obstruées au préalable.

Thématique	Conditions, mesures
Démontage des plaques	 <p>Ne jamais travailler les plaques de fibrociment (pas de découpage, etc. en vue de la mise en place de raccordements). Lorsqu'il est indispensable de travailler ces plaques, il faut les remplacer par des produits sans amiante. Démontage sans destruction (dans l'ordre de montage inversé). Prendre soin de mouiller les vis, les crochets et les clous avant leur démontage. S'assurer au préalable de la capacité de charge du toit lorsqu'il est indispensable d'entreposer les plaques sur celui-ci! Déposer les plaques avec soin et sans les endommager ⇒ ne pas les lancer ou les jeter dans un dévaloir, glissière, etc.!</p>
Pauses	Ne pas fumer, manger, etc. aux abords de la zone de travail.
Hygiène	Veiller à ne pas salir les vêtements lorsqu'on retire la combinaison à usage unique ⇒ ne pas emporter chez soi des vêtements souillés à l'amiante Se laver ou prendre une douche lorsque cela est possible.

Clôture des travaux

Thématique	Conditions, mesures
Nettoyage	Au terme des travaux, il faut impérativement procéder à un nettoyage approfondi de la zone de travail.
Elimination	Les mesures de protection ci-dessus s'appliquent par analogie aux travaux d'élimination. Il est interdit de réutiliser les plaques de fibrociment. Les plaques en fibrociment doivent être éliminées dans des dépôts pour matières inertes, conformément à l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD RS 814.600) et les prescriptions cantonales en vigueur (Elimination de fibrociment, www.dechets.ch).

Informations complémentaires

[www.suva.ch/amiante](#) ⇒ [www.suva.ch/waswo-f](#)
[www.forum-amiante.ch](#)
[Ordonnance sur les travaux de construction](#) RS 832.311.141
[Directive CFST Amiante_réf. 6503](#)

Des questions? ⇒ 041 419 50 49, bereich.bau@suva.ch